

Cahier de Gennevilliers (Paris)

Citer ce document / Cite this document :

Cahier de Gennevilliers (Paris). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IV - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 575;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_4_1_2195

Fichier pdf généré le 02/05/2018

CAHIER

Des doléances, plaintes et remontrances de la paroisse de Gennevilliers (1).

Le tiers-état de cette paroisse, se réservant de donner des pouvoirs généraux aux députés qu'elle doit nommer pour concourir avec ceux des autres paroisses du bailliage à la rédaction des articles généraux qui peuvent intéresser la nation entière, se restreint dans ce moment à ne parler que des griefs relatifs à sa communauté.

Art. 1^{er}. Observe que la plaine de Gennevilliers est sise au milieu d'une presque île ovale de la Seine, dont le village forme le centre, éloigné de tout côté d'un grand quart de lieue de la rivière et distant de trois lieues de Paris et d'une lieue d'Argenteuil et de Saint-Denis.

Son terrain est à fleur d'eau lorsque la Seine est à médiocre hauteur, et à six pieds au-dessous dans ses plus grandes crues.

Son terroir, suivant le procès-verbal de chevauchée, du 8 août 1765, est aride, sec, graveleux et sablonneux, contenant environ 3,000 arpents à 18 pieds la perche.

De cette position résultent différents inconvénients et surcharges.

Sans profiter des avantages du voisinage de la rivière, lors des grosses eaux elle est totalement inondée, lors de la sécheresse absolument brûlée.

Les habitants ne peuvent aller et venir sans passer l'eau, c'est-à-dire sans payer au seigneur le droit de passage qui monte environ à 200 livres.

Art. 2. Que les Etats ordonnent la fortification et l'élevement des digues de la plaine dans la proportion du gonflement que la machine de Marly procure à la Seine dans la longueur de 9,000 toises de digues qui entourent la plaine, et la construction de vannes suffisantes pour les eaux, en cas de crues ou accidents extraordinaires.

NOTA. L'entretien des digues, année commune, coûte à la paroisse environ 1,000 francs par an.

Art. 3. Suppression de la capitainerie et de la chasse, attendu l'immensité de gibier de toutes espèces, qui a déjà presque totalement détruit les blés, et qui achèveraient de ravager les autres grains.

Demander à l'ouverture des Etats généraux, par provision, qu'il soit ordonné une chasse.

Art. 4. Supprimer les 4 deniers par livre et les jurés-priseurs, avec liberté aux particuliers de faire leur vente volontaire, sans se servir d'aucun officier public.

(Les articles 5 à 8 manquent à l'original.)

Art. 9. Supprimer les dîmes.

Art. 10. Une nouvelle répartition de l'imposition dans cette paroisse évidemment trop surchargée, et qu'on ne prenne point pour base le marc la livre de l'imposition de la généralité de Paris, et surtout celui de cette paroisse qui, livrée depuis longtemps au pouvoir absolu de l'intendant et de ses commissaires, a vu successivement, d'année en année, le poids accablant de ses contributions s'élever à un degré hors de toute proportion avec les autres provinces du royaume, ce qui a réduit les cultivateurs à une misère extrême, et les met dans l'impuissance de payer leur fermage et leurs impositions.

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.

TABLEAU

De l'augmentation successive de la taille.

Années.	Sommes.
1715	2,000 liv.
1740	5,000
1763	6,500
1768	7,500
1780	15,242
1789	17,300

Art. 11. Que les impositions soient également payées par tous les ordres.

Art. 12. Que la paroisse soit déchargée des réparations du presbytère.

Art. 13. Que les revenus de la cure soient augmentés et proportionnés aux charges et besoins des pauvres.

Art. 14. Que la paroisse soit déchargée du payement du vicaire auquel elle a droit.

Art. 15. Que les sacrements et toutes les fonctions de l'Eglise soient gratuites.

Signé B. Desgrayer; L. Delablaye; Bourdan; Denis Retrou; P. Dezert; F.-G. Royer; J.-J. Poisson; Ravanne; P. Chatelain; L. Bonnaventure; Poisson; J. Retrou fils; J.-N. Portier; Pagnon; André Chailliou; Nicolas Bauchi; P.-L. Royer; J.-P. Lacroix; L.-Michel Gaulz; J. Royer; Richard; F. Poisson; F. Retrou; L. Gaulz; J.-Nicolas-Eléonore Compoint; P. Beausire; S. Protain; Buffault; Gabriel Chailliou; Nicolas Gaulz; J.-B. Boucher; Nicolas Bullot; Vaudreaud Poisson; Chaillezeou; P.-Dieudonné Terley.

CAHIER

Des plaintes, doléances, remontrances des syndic, notables et habitants de la paroisse Saint-Saturnin des Grand et Petit-Gentilly-lès-Paris (1).

La paroisse de Gentilly, dont le territoire et le commerce sont, ainsi que dans celles que l'avoisinent, très-médiocres, paye au Roi :

En taille principale...	8,015 liv.	} 102,640 liv.
Accessoire	4,835	
Capitation	5,190	
Corvées	1,000	
Vingtièmes	3,000	
Privilèges de boucheries	600	
Droits perçus sur les vins et autres boissons.	80,000	

Il faut observer que dans ce total ne sont pas compris les droits rétablis qui, perçus arbitrairement sur les matériaux de tout genre et les denrées, ne peuvent s'apprécier, ce qui met autant d'entraves à la liberté du commerce, et rend la vie de plus en plus dispendieuse dans les banlieues que dans la capitale même où les richesses, le luxe et l'abondance produisent des ressources à la classe infortunée.

Tel est le tableau réel des charges et contributions énormes que supporte la paroisse de Gentilly, impositions qui lui sont communes avec toute la banlieue.

Les habitants ne peuvent terminer cet article d'objets communs, sans se plaindre des vexations exercées contre les communautés, lorsqu'il est question d'ouvrages publics de reconstruction, entretien et réparation d'iceux, où les frais de requêtes, ordonnances, procès-verbaux, visite d'ingénieurs architectes, plans, devis, confection

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.